

REGLEMENT INTERIEUR

Date de la dernière mise à jour :24062026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur (ci-après désignée le « **Règlement** ») a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'organisation et de bonne conduite applicables par les Clients (ci-après désignés les « **Participants** ») au sein du Centre de la Société HARMONIA (ci-après désignée « **le Prestataire ou la Société HARMONIA** »), ainsi que les conditions dans lesquelles sont dispensées les activités proposées.

Ces activités, centrées sur le yoga, la méditation et les pratiques associées, s'inscrivent dans une démarche de bien-être, de détente et de développement personnel. Elles nécessitent, pour leur bon déroulement, un cadre respectueux, calme et sécurisant pour l'ensemble des Participants.

Le respect du présent Règlement constitue une condition essentielle au bon déroulement des séances, à la qualité des prestations et à la sécurité de chacun.

ARTICLE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés par la Société HARMONIA, ainsi que les règles de fonctionnement des activités de bien-être.

Le respect des présentes dispositions est essentiel afin de garantir la qualité des séances, la sérénité du groupe et la sécurité de chacun.

Il s'applique à l'ensemble des Participants, sans exception.

Toute inscription implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve au présent Règlement.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

Les activités proposées relèvent exclusivement du bien-être et du développement personnel.

Elles ne constituent pas une activité sportive au sens des dispositions du Code du sport et ne relèvent d'aucune pratique médicale, paramédicale ou thérapeutique.

Les Participants reconnaissent être seuls responsables de leur état de santé et de leur aptitude à suivre les Cours.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ACCES AUX COURS

La participation aux Cours n'est autorisée qu'aux Participants en règle administrativement et à jour de leurs paiements.

Les cours sont strictement réservés aux personnes majeures.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir le bon déroulement et la sérénité des séances, il est formellement interdit de se présenter aux cours accompagné d'enfants, ou de les laisser attendre dans les locaux pendant leur durée.

La société se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas ces dispositions.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES COURS

Les cours sont dispensés :

- à raison d'une séance hebdomadaire,
- à un horaire fixe déterminé lors de l'inscription,
- à d'autres créneaux horaires selon disponibilité

L'accès aux Cours est autorisé 15 minutes avant le début du cours.

L'entrée s'effectue par sonnette ; seuls les Participants inscrits sont admis.

La présence est validée par émargement sur un cahier de présence tenu pour chaque séance, mentionnant le nom, le prénom et la signature du Participant. Ce cahier est conservé par le Prestataire.

Par ailleurs, la Plateforme de réservation assure le suivi et le décompte des cours utilisés au titre de la carte.

ARTICLE 5 – PONCTUALITE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les cours débutent à l'heure exacte.

À ce titre :

- la sonnette est désactivée dès le début de la séance,
- aucun accès ne sera autorisé aux retardataires.

Cette règle constitue une condition essentielle visant à garantir la qualité de la prestation et la sérénité du groupe.

Les Participants s'engagent également à :

- rester jusqu'à la fin de la séance,
- ne pas perturber le déroulement du cours.

ARTICLE 6 – REGLES DE COMPORTEMENT ET DE BIEN-ETRE

Les Participants s'engagent à adopter un comportement conforme aux exigences des activités proposées, notamment :

- bienveillance,
- respect des autres Participants et de l'intervenant,
- calme et discrétion.

Tout comportement inapproprié, perturbateur ou contraire à l'esprit des lieux pourra entraîner l'exclusion immédiate du cours, sans remboursement.

Tout Participant doit :

- enlever ses chaussures dès l'entrée ou avoir des chaussures spécifiques au travail en salle,
- respecter le matériel et les lieux,
- respecter les horaires de cours annoncés,
- se stationner sur les parkings conseillés,
- les téléphones portables devront être éteints pendant le cours,
- toutes consommations d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites pour le bon déroulement de la pratique du Cours et celles des autres Participants,
- chacun demeure responsable de ses affaires personnelles.

Chaque Participant s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours et le personnel du Centre. De même, chaque Participant s'engage à prévenir la direction du Centre en cas d'atteinte ou de trouble à l'ordre public.

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS

7.1. Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment ses articles L.3512-8 et R.3512-2 et suivants, il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des locaux exploités par la société HARMONIA, y compris les espaces communs, salles de pratique, vestiaires et sanitaires.

Il est également interdit d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout dispositif de vapotage au sein des locaux.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des mesures d'exclusion ou de suspension d'accès aux locaux, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

7.2. Boissons et consommation de denrées alimentaires

Il est strictement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux, sauf autorisation préalable et écrite de la Société.

Par mesure d'hygiène, de sécurité et afin de garantir la qualité et la sérénité des activités de yoga, toute consommation de nourriture ainsi que de boissons (autres que l'eau) est interdite dans les locaux.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas en cas de nécessité médicale avérée, notamment en cas d'hypoglycémie, de diabète ou de toute autre condition de santé nécessitant la prise immédiate d'aliments ou de boissons autres que l'eau.

7.3. Interdictions et sanction du harcèlement sexuel

En cas de harcèlement sexuel tout Participant pourra être expulsé et son abonnement résilié sans qu'il puisse prétendre à des dommages et intérêts.

En revanche, aucun Participant ne saurait être expulsé ou suspendu pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent ou pour les avoir justement relatés.

Par ailleurs, la cohabitation aux lieux et heures de Cours oblige chaque Participant à tenir un langage correct, conforme aux règles de bienséance et de politesse, tant avec les autres Participants qu'avec les équipes /professeurs de la Société HARMONIA.

7.4. Autres interdiction

Les cours étant spécifiquement adapté à un public adulte et afin de préserver le calme, la sécurité et la qualité des prestations au sein des locaux :

- la présence d'enfants est interdite, sauf accord exprès de la société HARMONIA ;
- les animaux ne sont pas admis au sein des locaux, à l'exception des animaux d'assistance conformément à la réglementation en vigueur.

7.5. Expulsion

La Société HARMONIA se réserve le droit d'exclure du Centre, par lettre motivée adressée en recommandé avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres Participants, ou non-conformes au présent Règlement Intérieur.

Aucun dommage et intérêt ne sera dû pour une exclusion ou toute résiliation de l'abonnement à l'initiative du Prestataire de ce fait.

ARTICLE 8 – MATERIEL ET TENUE VESTIMENTAIRE

Bien que du matériel puisse être mis à disposition, les Participants peuvent apporter leur propre matériel (tapis de yoga, coussins et/ou blocs et briques de yoga).

En cas de prêt de matériel par le Prestataire, le Participant est responsable de son matériel après utilisation et se doit donc de le ranger à l'endroit où celui-ci a été proposé.

Les écrans de télévision et le matériel audio ne pourront être touchés ne s'agissant pas d'équipements sportifs objet de la prestation.

Une tenue correcte et décente est exigée. Des vêtements souples et confortables sont vivement conseillés.

Il est exigé d'éviter de porter des bijoux, objets métalliques ou accessoires divers pouvant gêner la pratique ou blesser. Si les lunettes sont enlevées, elles doivent être mises en sécurité.

Il est également demandé d'éviter de se parfumer avant le Cours, ou tout parfum qui pourrait importuner les autres Participants.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET EFFETS PERSONNELS

Les Participants sont responsables de leurs effets personnels apportés au Centre. Ceux-ci doivent être conservés sous leur propre surveillance pendant toute la durée de leur présence.

Le Centre ne met pas à disposition d'espaces de rangement surveillés et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels au sein de ses locaux.

Il est recommandé aux Participants de ne pas apporter d'objets de valeur.

En effet, la société HARMONIA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels dans les locaux.

Il appartient aux Participants de veiller à la conservation de leurs biens.

ARTICLE 10 – SECURITE INCENDIE

Les locaux comportent les équipements sécurité incendie conformes à la législation.

Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement.

En cas d'incendie, les consignes de sécurité « incendie » sont affichées à chaque étage aux extrémités des couloirs.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Chaque Participant atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Il est expressément recommandé de souscrire une assurance de type individuelle accident.

ARTICLE 12 – SUSPENSION DES ACTIVITES – FORCE MAJEURE

La société ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou de la suspension des prestations en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas de suspension temporaire des activités, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Toutefois, si les Cours ne peuvent pas être dispensés sur toute l'année, cela donnera lieu à un remboursement prorata temporis des séances non réalisées.

ARTICLE 13 — ABONNEMENT

Les Cartes appelé PASS :

- sont nominatives,
- ne peuvent être cédées,
- sont sous format papier ou électronique,
- sont conservées dans le Centre.

Une facture électronique sera fournie pour tout achat de Carte.

Toute séance entamée est due.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre de l'inscription sont nécessaires à la gestion des Participants.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le traitement informatique du dossier du Participant dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Participant doit s'adresser au service clientèle du club où a eu lieu son inscription ou à l'adresse électronique suivante : contact@harmonia-riviera.fr.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut, compétence est attribuée aux juridictions territorialement compétentes.